



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 8 / 2024
DU 6 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ÉLODIE CERTENAIS – DIRECTRICE DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-Président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Élodie Certenais, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice de la vie institutionnelle, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction de la vie institutionnelle,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction de la vie institutionnelle,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction de la vie institutionnelle.

Article 2

En matière juridique, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- la saisine du Président du Tribunal Administratif pour la procédure de péril,
- les conventions de frais et honoraires des avocats,
- les procédures relatives à la protection des données à caractère personnel,
- la réception des actes signifiés à Laval Agglomération par les huissiers de justice du département de la Mayenne.

Article 3

En matière d'assurance, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- l'acceptation des quittances,
- les déclarations de sinistres auprès des Compagnies d'assurances,
- les attestations,
- les avenants pour la mise à jour des marchés d'assurance,
- les courriers d'acceptation du montant d'indemnisation des sinistres.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Élodie Certenais
directrice de la vie
institutionnelle
Le

Notifié à Anne-Sophie Lespiauc
directrice du département
vie citoyenne et vie institutionnelle
Le